

Affaire suivie par :
Corinne Martin
Téléphone : 05 61 55 89 56
corinne.martin@univ-tlse3.fr

Décision n° 2014-BM-760

Proclamation des résultats de la consultation
pour la répartition des sièges de la CCP ANT
entre les organisations syndicales candidates

LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1 et L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la décision n° 2011-065 en date du 29 septembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire des agents non titulaires et modalités de désignation de ses membres ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 2012 portant élection de Bertrand Monthubert à la présidence de l'université ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la décision n° 2014-BM-683 en date du 29 septembre 2014, portant organisation de la consultation en vue de la désignation des représentants des agents non titulaires de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier au sein de la commission consultative paritaire qui leur est consacrée ;
- Vu** la décision 2014-BM-733 en date du 29 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative des agents non titulaires ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage en date des 25 septembre, 3 et 24 octobre 2014 ;
- Vu** les résultats du tirage au sort ;
- Vu** la décision (corrigée) 2014-BM-754 en date du 1^{er} décembre 2014 portant organisation du bureau de vote et du dépouillement en vue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** les procès-verbaux de déroulement en date du 4 décembre 2014 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement en date du 5 décembre 2014 ;
- Vu** le tirage au sort effectué le 5 décembre entre les deux organisations ex-aequo

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats en vue de la répartition des sièges entre les organisations syndicales candidates au sein de la commission consultative paritaire des agents non titulaires :

A l'issue de la consultation du personnel en date du 4 décembre 2014, les sièges de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ont été attribués aux organisations syndicales candidates de la manière suivante :

Avec les taux de participation suivant :

Collège A	8,48%
Collège B	54%
Collège C	34,18%

Listes candidates	Collège A (3 sièges)		Collège B (2 sièges)		Collège C (2 sièges)	
	VOIX	SIEGES	VOIX	SIEGES	VOIX	SIEGES
FERC SUP CGT	19	3	7	1	38	2
UNSA EDUCATION	8	0	6	1 ¹	9	0
SNPTES	5	0	6	0	19	0
SNPREES-FO	1	0	1	0	10	0

Article 2 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Les résultats sont affichés, sur chaque site délocalisé de l'établissement. Ils font également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2014



Bertrand Monthubert

Par déléguation
Amal SAYAH
[Handwritten signature]

¹ Par tirage au sort